

Services

Catégories objectives : êtes-vous concerné par une mise en conformité ?

En tant qu'entreprise ne relevant pas de la Convention collective nationale des services de l'automobile, si votre contrat santé ou prévoyance prévoit des garanties différentes selon les catégories de personnel, vérifiez que votre régime respecte bien la réglementation en vigueur.



■ Le contexte de mise en place de cette réglementation

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la nouvelle réglementation concernant les catégories objectives est entrée en vigueur conformément au décret du 30 juillet 2021. La période transitoire d'application s'est achevée le 31 décembre 2024. Ce décret du 30 juillet 2021 a apporté des précisions sur le statut des « agents de maîtrise » bénéficiant de régimes de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance). Depuis cette date, en l'absence d'un accord de branche agréé par la commission paritaire de l'APEC, les « agents de maîtrise » doivent être considérés comme des salariés « non-cadres ».

En fonction de la rédaction de vos contrats santé et prévoyance collectifs, des actions sont peut-être à réaliser afin de continuer à bénéficier des exonérations des cotisations sociales et d'éviter un redressement de l'URSSAF.

■ Quelles sont les actions à effectuer en fonction de votre convention collective nationale (CCN) ?

En fonction de la rédaction de votre contrat santé et prévoyance collectif, des actions sont peut-être à réaliser :

- Votre contrat de santé ou de prévoyance prévoit un niveau de garanties uniforme pour l'ensemble du personnel. Par conséquent, aucune action de votre part n'est requise.
- Votre contrat distingue les « cadres » et les « non-cadres » (incluant les « agents de maîtrise ») :
 - En cas d'agrément signé pour votre CCN, nous vous recommandons de vérifier votre contrat et l'acte de mise en place du régime. Si nécessaire procédez à une mise à jour pour bien définir les catégories.
 - En l'absence d'agrément signé pour votre CCN, aucune démarche n'est requise de votre part.

- Votre contrat fait une distinction entre les « cadres » (incluant les « agents de maîtrise ») et les « non-cadres » :

- En cas d'agrément pour votre convention collective (CCN) :

Si un agrément a été signé, nous vous invitons à vérifier, les dispositions spécifiques concernant le classement des « agents de maîtrise ». Si nécessaire, mettez à jour votre contrat ainsi que l'acte de mise en place de votre régime de santé ou de prévoyance afin de clarifier les catégories objectives concernées.

- En l'absence d'agrément pour votre CCN :

Si aucun agrément n'a été signé, votre contrat n'est plus conforme. Une révision est alors indispensable pour mettre à jour le contrat et l'acte de mise en place du régime de santé ou de prévoyance.

- Votre contrat distingue les « cadres », les « non-cadres » et les « agents de maîtrise ». Cette distinction n'est plus conforme. Il est donc impératif de réviser votre contrat ainsi que l'acte de mise en place du régime correspondant.



Pour télécharger la liste des conventions collectives nationales ayant un agrément APEC, rendez-vous sur www.irp-auto.com.



¹ <https://commission-paritaire.apec.fr/#/>

Services

Découvrez le *Guide pratique des formalités 2025*

Vous avez une question sur vos déclarations ou cotisations d'entreprise, la gestion d'un arrêt de travail ou le départ d'un salarié ? Consultez la nouvelle édition 2025 du *Guide pratique des formalités* pour faciliter la gestion de votre entreprise et bénéficier de tous nos services sur www.ird-auto.com.

Toutes les informations indispensables regroupées

Cette nouvelle édition vous guide sur les démarches à suivre, telles que :

- déclarer l'arrivée de vos nouveaux salariés,
- suivre un arrêt de travail,
- consulter vos contrats,
- régler vos cotisations en ligne avec le prélèvement SEPA,
- donner délégation à votre comptable,
- déclarer un décès.



Des tutoriels et des fiches pratiques régulièrement mis à jour sont à votre disposition pour réaliser vos démarches. Accédez à toutes ces ressources dans la rubrique *Aides et Tutoriels* de votre Compte entreprise. Connectez-vous sur www.ird-auto.com.



 **Télécharger le guide sur votre Compte entreprise IRP AUTO**



Santé

Des garanties adaptées à vos besoins



Rejoignez IRP AUTO, le leader santé dans les services de l'automobile

De très nombreuses entreprises des services de l'automobile mais aussi d'activités connexes nous font confiance pour protéger la santé de leurs salariés. Faites le choix d'une expertise reconnue pour garantir la sérénité de votre entreprise et de vos collaborateurs.



Face à la hausse des tarifs des consultations médicales en 2025, à la diminution des remboursements de certains médicaments et au recul régulier de la Sécurité sociale, une mutuelle d'entreprise performante est désormais un atout majeur pour attirer et fidéliser vos salariés.

Des garanties modulables pour répondre à vos attentes

Avec le contrat santé IRP AUTO, vous remplissez vos obligations légales tout en offrant à vos salariés une meilleure prise en charge. En fonction de votre budget et de votre politique sociale, vous pouvez choisir entre **cinq niveaux de renfort collectif**, permettant de limiter le reste à charge de vos collaborateurs. Ce choix constitue un atout précieux pour valoriser votre entreprise, attirer de nouveaux talents, et renforcer la fidélité de vos équipes.

De plus, vos salariés peuvent **personnaliser leur couverture** en souscrivant² à des renforts individuels adaptés à leurs besoins et à leur famille.



Pour en savoir plus et découvrir les avantages de la mutuelle IRP AUTO, rendez-vous sur www.ird-auto.com.



² Selon contrat collectif souscrit.

Prévoyance

Un rappel important pour vos salariés



Chaque année, des informations essentielles doivent être communiquées à vos salariés.

Pensez à :

- Informer vos salariés bénéficiaires d'indemnités journalières en 2024 de la mise à disposition de leur information fiscale.
- Sensibiliser vos salariés en concubinage aux démarches à accomplir, compte tenu de l'évolution des règlements de votre contrat de prévoyance.

■ Information fiscale disponible

Vos salariés bénéficiaires d'indemnités journalières³ en 2024 recevront une déclaration de revenus préremplie intégrant les montants déclarés par IRP AUTO auprès de la direction générale des impôts⁴.

À noter : en se connectant à leur Compte personnel, ils peuvent consulter les montants transmis et suivre leurs paiements en temps réel.

■ Évolution de la clause bénéficiaire prévoyance

À compter du 1^{er} janvier 2025, pour qu'un concubin puisse bénéficier du capital décès, il doit être désigné nominativement. Encouragez vos salariés en concubinage à compléter et renvoyer leur clause de désignation à IRP AUTO. Toutes les informations sont disponibles sur www.irp-auto.com. En revanche, pour vos salariés mariés ou pacsés, aucune démarche n'est nécessaire.

■ Vérification de la clause bénéficiaire prévoyance

Rappelez à vos salariés de vérifier régulièrement leur clause bénéficiaire en cas de décès pour qu'elle corresponde à leur situation personnelle et familiale.



Pour en savoir plus sur la clause bénéficiaire, rendez-vous sur www.irp-auto.com.



³ Information fiscale également disponible sur le Compte personnel des bénéficiaires de rentes d'invalidité.

⁴ Si vous bénéficiez d'un contrat prévoyance IRP AUTO.

Suivez-nous sur 



Qui connaît bien protège bien